

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
MODIFICATION N°10

sur les Communes de **ARQUES** et **CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES**

5 septembre 2023 au 5 octobre 2023 inclus

- RAPPORT**
- CONCLUSIONS ET AVIS**
- ANNEXES**



Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E23000072/59 du 22 mai 2023

Arrêté : 1036-23 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 6 juillet 2023.

Siège de l'enquête : Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
2, rue Albert Camus 62219 LONGUENESSE

Commissaire Enquêteur : Dominique CORREIA

LISTE DES ANNEXES

Délibération D303-22 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 22 septembre 2022 portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse au territoire des communes de Arques et Campagne-lez-Wardrecques, en précisant les modalités de concertation.

Publication dans les annonces légales de l'arrêté prescrivant la modification du PLUi, et certificats d'affichage.

Décision E2300072/59 du 22 mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant.

Avis conforme 2023-7005 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France en date du 2 mai 2023 dispensant le projet de modification du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse présenté par la CAPSO d'une évaluation environnementale.

Arrêté 1036-23 du 6 juillet 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer de mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse aux territoires des communes de Arques et Campagne-lez-Wardrecques pour une durée de 31 jours consécutifs, du mardi 5 septembre 2023 à 8h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00.

Affichage de l'avis d'enquête, à la mairie de Arques, à la mairie de Campagne-lez-Wardrecques, à l'hôtel communautaire, et sur les deux sites concernés.

Publication rubrique annonces légales du journal « La Voix du Nord » et du journal « L'indépendant » du 17 août 2023.

Publication rubrique annonces légales du journal « La Voix du Nord » et du journal « L'Indépendant » du 7 septembre 2023.

Certificats d'affichage et de publication.

Article du journal « la Voix du Nord » du 27 septembre 2023 relatif au projet Aldi sur la commune de Arques

Acte rendu exécutoire suite à transmission en Préfecture le 03/10/22 et affichage le 03/10/22
62-200069037-20220929-41961-DE-1-1



Service	Direction Urbanisme
Examiné en Commission	Développement territorial et transitions le 12/09/22
Examiné en Bureau	Le 22 septembre 2022
Matière de l'acte	2.1.2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022
DELIBERATION N°D303-22

URBANISME OPERATIONS D'AMENAGEMENT : PLUI DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE - COMMUNES D'ARQUES ET DE CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES - PROCÉDURE DE MODIFICATION N°10 - PRESCRIPTION

RAPPORTEUR : Monsieur BEDAGUE

VU

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-44,
- Le SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé le 26 juin 2019 ;
- Le PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse approuvé le 24 Juin 2019 ;

Aldi

Par courrier en date du 1^{er} juin 2022, la CAPSO a été sollicitée par la commune d'Arques concernant le projet de l'enseigne alimentaire ALDI sur l'ancien site Volvo Truck.

Le site Volvo Truck est situé sur les parcelles cadastrées G 396-440-452-453-686-687 et 937 situées Avenue Léon Blum à Arques. L'activité de service après-vente a été confiée à l'entreprise Arques Electro Diesel située ZI du Lobel à Arques. Les bâtiments de Volvo sont donc désormais vacants.

IMMALDI souhaite acquérir ces parcelles afin d'y transférer son magasin situé actuellement ZAC Sainte-Catherine, avenue Léon Blum à Arques.

Ces parcelles sont aujourd'hui reprises en zone UDa au PLUI du Pôle territorial de Longuenesse. Le règlement de la zone UDa autorise les commerces sous réserve que leur surface de vente est inférieure à 250m².

Le projet consiste en la démolition des bâtiments actuellement existants sur le site afin d'y édifier une surface commerciale sous enseigne Aldi et Henri Boucher (parcelles G 686 et 937). La surface de vente sera inférieure à 1000m².

Afin de permettre la réalisation du projet, il convient donc de modifier le plan de

zonage du PLUi sur la commune d'Arques et de reprendre les parcelles G 686 et 937 dans un sous-secteur à créer afin de permettre l'implantation de cette enseigne commerciale.

Astradec

Face aux enjeux de maîtrise des coûts de l'énergie et afin de limiter l'orientation des déchets vers les décharges et incinérations, le groupe ASTRADec Environnement, qui compte aujourd'hui 250 salariés, souhaite développer un projet de production de vapeur à partir de 2 chaudières Biomasse et Combustibles Solides de Restitution (CSR), sur le territoire de la CAPSO à destination de certaines entreprises du territoire.

L'enjeu est donc de fournir une énergie décarbonée et notablement moins dépendante des fluctuations des prix des énergies fossiles.

Cette plate-forme, d'une superficie d'environ 9 hectares, serait localisée sur la zone d'activités du Lobel à Arques.

Les parcelles objet du projet, sont reprises en zone UEa au PLUI du Pôle territorial de Longuenesse. Le règlement de la zone UEa limite la hauteur des bâtiments à 13 mètres. Or, la hauteur des chaudières envisagées devrait être plus importante. Afin de permettre la réalisation de ce projet, le plan de zonage du PLUI devra donc être revu afin de reprendre ces parcelles en zone UEa1, zonage qui correspond au règlement de la zone d'activités de la PMAa, dans lequel la hauteur des bâtiments n'est pas limitée.

Conformément à l'article L.153-36 et 41 du Code de l'Urbanisme, ces modifications sont possibles via la mise en place d'une procédure de modification du document d'urbanisme.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Prescrire la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse,
- Mettre en œuvre la concertation selon les modalités suivantes :
 - publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation à la CAPSO et en mairies d'Arques et de Campagne-lez-Wardrecques
 - tenue d'un registre à la CAPSO et en mairies d'Arques et de Campagne-lez-Wardrecques afin de recueillir les observations éventuelles,
 - le bilan de la concertation sera tiré lors de l'approbation de la modification du PLUI,
 - des modalités complémentaires pourront éventuellement venir renforcer la concertation.

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de

l'Urbanisme :

- Au Préfet du Pas-de-Calais ;
- Au Président du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers ;
- Au Président du Pôle Métropolitain Audomarois compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Au Président de l'Organisme de gestion du Parc Naturel Régional.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CAPSO et en mairies d'Arques et de Campagne-lez-Wardrecques durant un délai d'un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

LE PRESIDENT



Joël DUQUENOY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 18H00, le Conseil de la Communauté s'est réuni à Hôtel communautaire - salle R. Sénellart, sous la présidence de son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, à la suite des convocations adressées par voie dématérialisée le 22 septembre 2022, convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibération. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'une publicité au tableau d'affichage de l'hôtel communautaire et sur le site internet de la CAPSO.

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

Monsieur DUQUENOY Joël, **Président**

Monsieur BEDAGUE Patrick, Monsieur COUPEZ Christian, Monsieur DENIS Laurent, Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Monsieur DUPONT Hervé, Monsieur HUMETZ Bruno, Monsieur MEQUIGNON Alain, Madame MERCHIER Brigitte, Monsieur RYS Didier, Monsieur THOMAS Marc, **Vice-Présidents**

Monsieur AGEORGES Benoît, Madame BAUDEQUIN Odile, Monsieur BEN AMOR Rachid, Monsieur BERNARD Sébastien, Madame BERTHELEMY Caroline, Madame BOIDIN Véronique, Monsieur BOUHIN Jean-Michel, Monsieur BOULET Michel, Monsieur BRAME Jean-Marie, Monsieur BRUNET Olivier, Monsieur CAPITAINE David, Monsieur CAZIN Etienne, Monsieur CHEVALIER Alain, Monsieur CORNETTE Christophe, Monsieur CRUNELLE Christian, Monsieur DANVIN Pascal, Monsieur DEBLOCK Alain, Monsieur DEBOVE Gilles, Monsieur DEMAIRE Jean-Luc, Monsieur DEWAMIN Didier, Madame DUCHATEL Valérie, Madame DUMETZ Jacqueline, Monsieur DUPONT Franck, Monsieur DUPONT Jean-Claude, Madame DUWICQUET Delphine, Monsieur EVRARD Jean-Luc, Madame FAYEULLE Hélène, Monsieur FOULON Eric, Monsieur HOCHART Philippe, Monsieur LAGACHE Eric, Madame LAMOOT Catherine, Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Madame LEMAIRE Isabelle, Madame LEVRAY Chantal, Monsieur LOUCHET Daniel, Monsieur MARQUANT Francis, Monsieur MASSEZ Alain, Monsieur MOLIN Christophe, Monsieur MOREL Damien, Madame NIVERT Florence, Monsieur OBOEUF Gérard, Monsieur PRUVOST Bertrand, Monsieur ROUSSEL Benoît, Monsieur SABLON Frédéric, Madame SEILLIER Christine, Monsieur TELLIER Alain, Monsieur TRUANT Jonathan, Madame VANDESTEENE Christine, Madame VASSEUR Françoise, Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Madame VERRELLE Patricia, Monsieur WIGNERON Auxence, Monsieur WOJTKOWIAK David, **Conseillers Titulaires**

CONSEILLERS TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR OU REMPLACES PAR UN SUPPLEANT :

Monsieur ALLOUCHERY René, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BEDAGUE Patrick, Vice-président, Madame BRIOT-DEFONTAINE Virginie, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame LAMOTTE-COTTE Marie-Agnès, Conseillère communautaire, Madame CANARD Céline-Marie, Vice-présidente qui a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain, Vice-président, Madame CATTY Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean-Claude, Vice-président, Madame COURBOT Christine, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Benoît, Conseiller délégué, Monsieur DECOSTER François, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur HUMETZ Bruno, Vice-président, Madame DEWINTRE-BILLIAU Huguette, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur COUPEZ Christian, Vice-président, Monsieur DOYER Francis, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur DUQUENOY Joël, Président, Monsieur EVRARD Pierre, Vice-président qui a donné pouvoir à Madame VERRELLE Patricia, Conseillère communautaire, Madame LAPACZ Céline, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Madame VANDESTEENE Christine, Conseillère déléguée, Monsieur LEFAIT Jean-Paul, Vice-président qui a donné pouvoir à Madame MERCHIER Brigitte, Vice-présidente, Monsieur MOUND Stephen, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur FOULON Eric, Conseiller communautaire, Monsieur PETIT Bertrand, Vice-président qui a donné pouvoir à Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Conseiller communautaire, Madame POUCHAIN-FAVIER Marie-Paule, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur BRUNET Olivier, Conseiller communautaire, Monsieur TERNINCK Christian, Conseiller communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur CORNETTE Christophe, Conseiller communautaire, Madame VOLLE Muriel, Conseillère communautaire qui a donné pouvoir à Monsieur SABLON Frédéric, Conseiller délégué, Madame WAROT Sophie, Conseillère déléguée qui a donné pouvoir à Monsieur DENIS Laurent, Vice-président
M. BERTELOOT Hervé, Conseiller communautaire a été remplacé par Mme CREVECOEUR Audrey, Conseillère communautaire, M. FINDINIER Jean-Marc, Conseiller communautaire a été remplacé par M. FUSILLIER Frédéric, Conseiller communautaire, M. HOCHART Casimir, Conseiller communautaire a été remplacé par M. HIRSOUT Hervé, Conseiller communautaire

CONSEILLERS TITULAIRES EXCUSES :

M. CAINNE Louis, M. DELFORGE Pascal, Mme JASKOWIAK Hélène, M. LAMIRAND Jean-Pierre, M. LEBRUN-VANDEWALLE Dominique, M. MARTINOT Michel, M. ROLIN Joël, Mme SAUDEMONT Caroline, M. TILLIER Patrick, Mme WOZNY Florence.

Nombre de délégués en exercice : 94
Nombre de présents ou représentés : 84
Nombre de votes « pour » : 84
Nombre de votes « contre » : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes non prononcés : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

22/05/2023

N° E23000072 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 22/05/2023

CODE : 1

Vu, enregistrée le 10/05/2023, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Projet de modification n°10 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse.
Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).
Territoire(s) concerné(s) : Communes d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur CHASSIN Patrice, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur CORREIA Dominique, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, à Monsieur CHASSIN Patrice et à Monsieur CORREIA Dominique.

Fait à Lille, le 22/05/2023

Le Président,

Christophe HERVOUET





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,
sur la modification n° 10
du plan local d'urbanisme intercommunal
du Pôle territorial de Longuenesse
et plus spécifiquement sur les communes
d'Arques et de Campagne-lès-Wardrecques (62)**

n°GARANCE 2023-7005

Avis conforme délibéré n°2023-7005 du 2 mai 2023 de la MRAe Hauts-de-France
page 1 sur 3

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 2 mai 2023, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadouret Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, le 13 mars 2023, relatif à la modification n°10 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pôle territorial de Longuenesse et plus spécifiquement sur les communes d'Arques et de Campagne-lès-Wardrecques (62) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 21 mars 2023;

Considérant que la modification a pour objet :

- de reclasser la parcelle G937 et une partie de la parcelle G686, situées sur la commune d'Arques et d'une superficie totale d'un hectare, actuellement classées en zone UDA, en zone UEd afin de permettre l'implantation de commerces avec une surface de vente supérieure à 250m² ;

- de reclasser un ensemble de parcelles mitoyennes (environ dix hectares) sur les communes d'Arques et de Campagne-lès-Wardrecques, actuellement classées en zone UEa, dont le règlement limite la hauteur des bâtiments à 13 mètres, en zone UEa1, dont le règlement ne limite pas la hauteur des bâtiments, pour permettre la réalisation d'un projet portant sur la production de vapeur à partir de chaudières utilisant de la biomasse ou des combustibles solides de récupération afin de fournir une énergie décarbonée sur la zone industrielle du Lobel ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°10 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pôle territorial de Longuenesse n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 2 mai 2023

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son président



Philippe GRATADOUR

Numéro de l'acte	1036-23
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

A R R Ê T E
en date du 6 juillet 2023

prescrivant l'enquête publique sur le

**PROJET DE MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU POLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE
SUR LES COMMUNES D'ARQUES ET CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D303-22 en date du 29 septembre 2022, prescrivant le projet de modification n°10 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur les communes d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques ;

Vu la décision de la MRAE n°2023-7005 en date du 2 mai 2023 dispensant la procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-28 du code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Patrice Chassin en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique Correia en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A partir du mardi 5 septembre 2023 à 8h00 jusqu'au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00, pour une durée de 31 jours, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°10 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse sur les communes d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques.

ARTICLE 2

Monsieur Patrice Chassin, retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Dominique Correia, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3

Pendant la période mentionnée à l'article 1, le public pourra consulter le dossier de projet de modification n°10 du PLUi :

- **Sur support papier :**
 - A l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête publique, 2 rue Albert Camus 62219 Longuenesse, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - En Mairie d'Arques, Place Roger Salengro, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
 - En Mairie de Campagne-lez-Wardrecques, 50 rue Principale, le lundi de 13h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 13h00 à 17h30 et le vendredi de 13h00 à 17h00.
- **Sur un poste informatique** mis à disposition du public à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **Sur le site internet** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr

Le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- **Par écrit :** sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à l'hôtel de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi qu'en mairies d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **Par courriel :** à l'adresse suivante : enquetespubliques@ca-pso.fr
Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique sera visible de tous ;
- **Par courrier** envoyé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Enquête publique sur le projet de modification n°10 du PLUi, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, CS20079, 62968 LONGUENESSE CEDEX.
Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête déposé à l'hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

- **A l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération :**
 - Le mardi 5 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - Le jeudi 5 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

- **En mairie d'Arques :**
 - Le mercredi 13 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
 - Le lundi 25 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4

Le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement du projet.

ARTICLE 5

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, en mairies d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques ainsi que sur les sites, objet de la modification, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à l'adresse suivante : www.ca-pso.fr.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête publique avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivées.

ARTICLE 7

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire se prononcera sur les modifications à apporter au dossier et approuvera par délibération le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur les communes d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques.

ARTICLE 8

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer à la Sous-préfecture de Saint-Omer et à Messieurs les Maires des communes d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques.

Le rapport et les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la date de clôture de l'enquête :

- En version papier à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et en mairies d'Arques et Campagne-lez-Wardrecques aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- En version numérique à l'adresse suivante www.ca-pso.fr.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune d'Arques
- Monsieur le Maire de la commune de Campagne-lez-Wardrecques
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur suppléant

Rendue exécutoire le
11 JUIL. 2023

Le Président

Joël DUQUENOY

Longuenesse, le 6 juillet 2023

Le Président

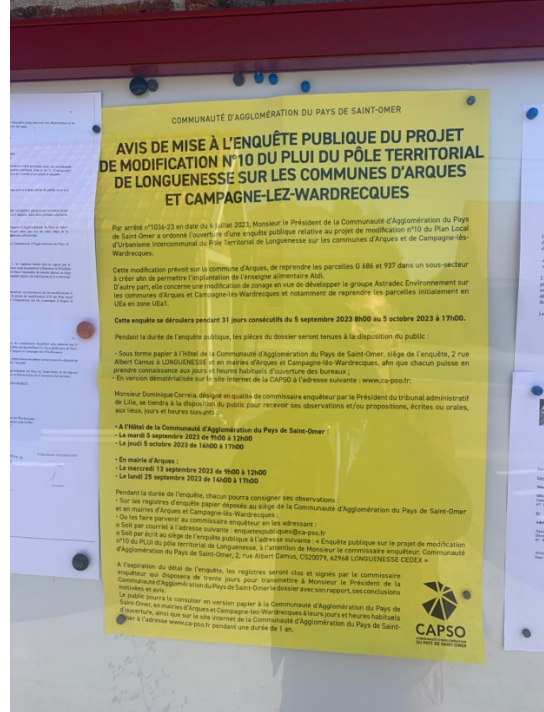


Joël DUQUENOY

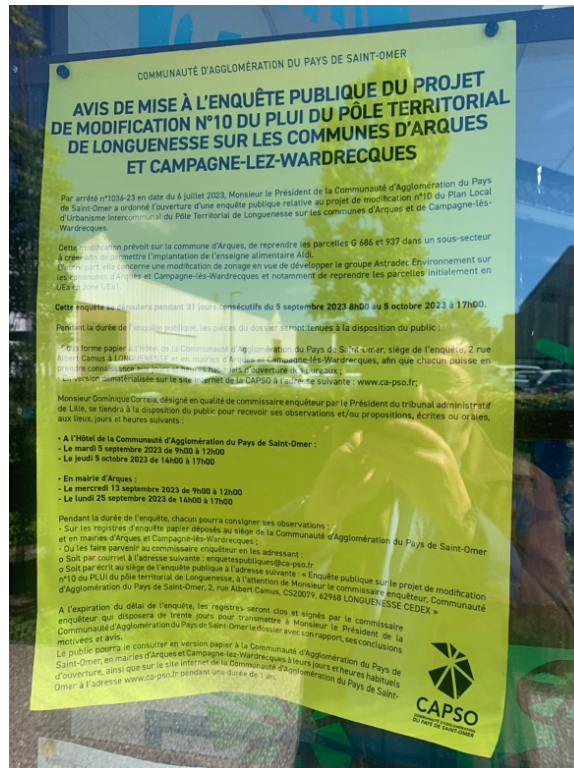
Affichage mairie d'Arques.



mairie de Campagne-lez-Wardrecques



Siège de la CAPSO



@

Affichage avenue Georges Brassens,

zone du Lobel



Carnets et avis 21

LA VOIX DU NORD JEUDI 17 AOÛT 2023

LEGALES

Monsieur Régis DECOUVELAERE

Monsieur Philippe MORELLE

Madame Maria ALAMUS

Monsieur Michel LUTSEN

20 000 annonces légales publiées dans nos supports en 2022. Et si c'était la vôtre ?

serviceclient@annoncelegale.com

0 970 808 632

LES ANNONCES | 39

1810 17 AOÛT 2023

62 Pas-de-Calais

LEGALES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

LE JOURNAL DES SOCIÉTÉS

Par décision en date du 31/07/2023,

LE SAUVEZ-VOUS ?

ActuLegal.fr

F Carnets et avis

LA VOIX DU NORD JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

LEGALES

PROCÉDURE ADAPTÉE DE 40 000 EUROS

AVIS INFROUCTUEUX

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

PROCÉDURE ADAPTÉE DE 40 000 EUROS

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES PUBLIQUES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

A BILLY MONTIGNY (62) MAISON D'HABITATION

MISE À PRIX : 150 000 €

Publiez vos annonces légales dans nos supports nationaux

serviceclient@annoncelegale.com

0 970 808 632

LE CARNET | 61

1810 7 SEPTEMBRE 2023

LEGALES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

LE JOURNAL DES SOCIÉTÉS

DE LA TERRE À LA MER

L'INDEPENDANT

CHAQUE JEUDI chez votre marchand de journaux

L'INDEPENDANT indépendant act

Professionnels du droit et du juridique

Besoin d'aide ?

NordLitoral GROUPE

04 50 71 16 16

legales@nordlitoral.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la commune d’ARQUES

CERTIFIE

avoir fait afficher du LUNDI 21 AOÛT 2023
au JEUDI 5 OCTOBRE 2023 INCLUS



en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté n°1036-23 en date du 6 juillet 2023 et l'affiche, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse sur les communes d'ARQUES et CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES.

Fait à ARQUES,
Le 5 octobre 2023



Le Maire

Benoît ROUSSEL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la commune de CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES

CERTIFIE

avoir fait afficher du LUNDI 21 AOÛT 2023
au JEUDI 5 OCTOBRE 2023 INCLUS

en la forme habituelle et à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté n°1036-23 en date du 6 juillet 2023 et l'affiche, prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse sur les communes d'ARQUES et CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES.

Fait à CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES,
Le 5 octobre 2023



Le Maire

Benoît AGEORGES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de SAINT-OMER

CERTIFIE

avoir fait afficher du LUNDI 21 AOÛT 2023

au JEUDI 5 OCTOBRE 2023 INCLUS

en la forme habituelle et à la porte principale de l’hôtel communautaire, l’arrêté n°1036-23 en date du 6 juillet 2023 et l’affiche, prescrivant l’enquête publique sur le projet de modification n°10 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) du pôle territorial de Longuenesse sur les communes d’ARQUES et CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES.

Fait à ARQUES,
Le 5 octobre 2023

Le Président

Joël DUQUENOY

Une enquête publique pour autoriser Aldi à construire un magasin tout neuf

ARQUES. La modification n°10 au plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) par la communauté d’agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), soumise à enquête publique⁽¹⁾, a deux objectifs. D’abord permettre l’installation d’un pôle de production de vapeur par Astradec Environnement à destination des papeteries de Blendecques ; d’autre part, rendre possible le reclassement de deux parcelles d’une superficie totale d’un hectare entre les avenues Léon-Blum et Georges-Brassens, à Arques, à deux pas de Longuenesse. Il s’agit en fait de la friche Volvo Trucks, entre la médiathèque et Carrefour Market.

Les deux parcelles sont classées en zone UDa (espaces à vocation mixte, avec une dominante d’habitat individuel) et en zone UEd (zone urbaine spécifique destinée principalement à accueillir des activités économiques) afin de permettre l’implantation de commerces avec une surface de vente supérieure à 250 m². Derrière ce projet de modification, il faut voir la demande du hard discount Aldi de transférer son magasin de quelques centaines de mètres. Comme elle l’a fait en 2021 déjà, à Saint-Martin-lez-Tatinghem,



Le magasin Aldi se situera à cet endroit, où se trouvait il y a quelques mois encore Volvo Trucks.

L’enseigne allemande veut bouger pour gagner en visibilité. Aujourd’hui, Aldi est installé sur l’avenue Léon-Blum, en face de la concession automobile Renault, mais il est en retrait de la route.

UNE SURFACE DE 1 000 M²

L’activité de service après-vente de Volvo qui se trouvait sur ces parcelles est revenue à l’entreprise Arques Electro Diesel située dans la zone industrielle du Lobel, libérant ainsi les bâtiments qui ont vocation à être détruits. S’il faut passer par cette procédure de modification, c’est parce qu’aujourd’hui, le PLUi n’autorise sur

cette parcelle que des commerces dont la surface de vente est inférieure à 250 m². Or, la surface commerciale sous enseignes Aldi et Henri Boucher sera proche des 1 000 m² ; et un parking de 80 places avec pavés drainants est également envisagé.

Notons que le surplus de la deuxième parcelle, côté médiathèque, qui ne serait pas dédié au commerce envisagé, pourrait accueillir une douzaine de logements. ■ ANTHONY BERTELOOT

(1) Enquête publique jusqu’au jeudi 5 octobre, de 17 heures. Accès au projet de modification du PLUi : <https://www.ca-pas.fr/plui/2023/>